

Exigences relatives à l'obtention d'une autorisation pour les services de circulation privés dans le canton de Berne

Dans le canton de Berne, le service de circulation privé est soumis à autorisation, conformément à l'art. 67, al. 3 de l'ordonnance sur la signalisation routière OSR.

Pour effectuer le service de circulation sur le territoire du canton de Berne, les institutions privées doivent obligatoirement se conformer aux directives suivantes:

Tâche

Sur requête d'entreprises, de communes et d'organisations, l'entreprise est habilitée à exercer un service de circulation contraignant pour les usagers de la circulation routière sur les routes et les parkings du canton de Berne.

Formation

Les postulants doivent s'assurer que leurs collaborateurs disposent d'une formation répondant aux prescriptions de la Police cantonale bernoise. Cette formation peut être accomplie auprès d'une institution reconnue ([liste sur Internet](#)) ou auprès de la Police cantonale bernoise contre paiement. Une liste des collaborateurs formés doit en tout temps pouvoir être présentée à la Police cantonale bernoise à sa demande.

Uniforme et équipement

Le matériel nécessaire, qui doit répondre à la norme EN 20 471 / classe 3, doit être préparé par le postulant. Une attention particulière devra être accordée aux cartes de légitimation, uniformes et véhicules utilisés, qui ne devront pas pouvoir être confondus avec ceux de la Police cantonale bernoise. Pour mieux rendre visibles les signes de la main, les bâtons lumineux doivent diffuser un faisceau lumineux rouge ou jaune de nuit ou lorsque les conditions atmosphériques l'exigent.

Signalisation et éclairage

La signalisation doit satisfaire aux prescriptions de l'art. 102, al. 4 de l'OSR (ordonnance sur la signalisation routière) et aux normes SN 640 871, SN 640 876 et SN 40 844-1A-NA.

Assurance

Une assurance-accidents et responsabilité civile doit être conclue pour exercer l'activité de service de circulation.

Entente avec la police

Les engagements doivent si possible toujours être annoncés à la police locale.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la demande consultable séparément

- inscription actuelle au registre du commerce (ne datant pas de plus de 3 mois)
- extrait actuel du casier judiciaire du postulant (ne datant pas de plus de 3 mois)
- extrait actuel du registre des poursuites du postulant (ne datant pas de plus de 3 mois)
- liste actuelle des collaborateurs formés, attestations de formation incluses
- attestation d'assurance actuelle

Coûts

Nous examinerons en détail votre documentation complète après réception. En cas d'évaluation positive, nous vous délivrerons l'autorisation pour une durée de validité de 5 ans, après paiement d'un émolument de 150 CHF.